

## **Règlement ministériel du 19 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Lorentzweiler et l'échangeur Mierscherbierg.**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Lorentzweiler et l'échangeur Mierscherbierg;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** - Pendant les différentes phases d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- L'autoroute A7 (PK 9.350 – PK 14.800) entre l'échangeur Lorentzweiler et l'échangeur Schoenfels en direction de Friedhof;
- La bretelle d'accès de l'échangeur Lorentzweiler en provenance de la N7 et en direction de Friedhof ;
- L'autoroute A7 (PK 9.900 – PK 9.400) à hauteur de l'échangeur Lorentzweiler en direction de la jonction Grünewald;

**Art.2.-** Aux endroits ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- le tunnel Grouft (PK 6.300 – PK 9.300) en provenance de l'échangeur Waldhof et en direction de l'échangeur Lorentzweiler ;
- sur l'A7 (PK 13.800 – PK 9.900) entre le tunnel Gosseldange et l'échangeur Lorentzweiler provenance d'Ettelbrück et en direction de la jonction Grünewald ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, D,2 et C,13aa complété par un panneau additionnel portant les symboles des catégories de véhicules pour lesquels l'interdiction de dépassement fait foi. Le signal C,17a est également mis en place.

**Art.3.-** A partir du 23 septembre 2019 jusqu'au 4 novembre 2019 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur l'A7 (PK 9.900 – PK 11.100) entre l'échangeur Lorentzweiler et le tunnel Gosseldange en direction de Friedhof ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

**Art.4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.** Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 19 septembre 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**